

Servitude EL8

*Servitudes de protection des champs de vue
des établissements indispensables à la sécurité
et à la surveillance de la navigation maritime*



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Crédit photo : Pline

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDES DE TYPE EL8

SERVITUDES DE PROTECTION DES CHAMPS DE VUE DES ETABLISSEMENTS INDISPENSABLES A LA SECURITE ET A LA SURVEILLANCE DE LA NAVIGATION MARITIME

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements D - Communications b) Navigation maritime

Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application de la loi n° 87-954 du 27 novembre 1987 relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime.

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

Les services en charge de la sécurité de la navigation disposent d'outils et d'installations pour accomplir leurs missions. Il peut s'agir d'établissements de signalisation maritime (amers, phares, feux, aides à la navigation radio-électriques), ou encore de centres de surveillance de la navigation maritime et leurs équipements spécifiques. Ces outils et installations doivent bénéficier :

- d'un droit à l'établissement d'une servitude de visibilité et de propagation radioélectrique ;
- du droit de faire dégager de tout obstacle ou végétation une zone de largeur et hauteur strictement suffisantes ;
- du droit à l'établissement d'une servitude à même de garantir toute installation des confusions visuelles ou des perturbations radioélectriques possibles.

Les services en charge de la sécurité de la navigation peuvent recourir à la procédure d'expropriation si le juge estime, après avis du ou des experts, que la mise en œuvre des servitudes s'oppose en fait à l'exercice du droit de propriété.

1.2 - Références législatives et réglementaires

Textes en vigueur :

Loi n° 87-954 du 27 novembre 1987 relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime

Décret n° 91-400 du 25 avril 1991 pris pour l'application de la loi n° 87-954 du 27 novembre 1987 relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime

Code des ports maritimes, partie réglementaire, art. R.341-1

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
Services opérationnels en charge de la sécurité de la navigation maritime	Ministère chargé des transports

1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression

1. Définition du besoin de protection, définition de l'étendue du champ de vue par largeur, distance, mesures angulaires ;
2. Avis de la commission nautique locale compétente ;
3. Consultation administrative ;
4. Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et désignant un commissaire enquêteur ;
5. Décret du Ministre chargé des transports ;
6. Publication et affichage ;
7. Annexion de la servitude au plan local d'urbanisme.

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

Un établissement de signalisation maritime ou un centre de surveillance de la navigation maritime en projet ou nouvellement créé, ou une installation existante, dont le rôle nautique lui confère une utilité publique mais dont la perception visuelle ou radio-électrique est soumise à pression d'ordre naturel (végétation) ou artificiel (construction).

1.5.2 - Les assiettes

L'assiette se définit par la mesure de longueur, largeur, hauteur et angles de la zone impactée. Elle se matérialise à l'aide d'un plan de situation permettant d'étayer le rôle nautique de l'installation, d'extraits cadastraux et d'un plan en coupe.

2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

Le générateur est de type ponctuel et représente le phare ou l'amer.

2.1.2 - Les assiettes

L'assiette est de type surfacique. Généralement elle prend la forme d'un secteur d'angle dont le sommet est le générateur (phare ou amer) et dont les azimuts et le rayon sont définis par l'arrêté. L'assiette peut aussi prendre la forme d'une bande de largeur fixe (azimut et largeur définis dans l'arrêté) ou d'une combinaison d'un secteur d'angle et d'une bande de largeur fixe.



Amer de l'Arcoüest

2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : De préférence, la composante du référentiel à grande échelle :
- BD TOPO
- BD ORTHO
Sinon SCAN Littoral (IGN/SHOM), sinon la carte marine du SHOM

Précision : Échelle de saisie maximale : suivant le référentiel utilisé
Échelle de saisie minimale : 1/25000
Métrique suivant le référentiel

3 - Numérisation et intégration

3.1 - Numérisation dans MapInfo

3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **EL8_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 2* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.1.3 - Numérisation du générateur

▪ Recommandations :

Privilégier la numérisation au niveau départemental.

▪ Précisions liées à GéoSUP :


Un seul type de générateur est possible pour une sup EL8 :

- un point : représentant le centroïde d'un phare ou d'un amer.

▪ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **EL8_SUP_GEN.tab**.

Le générateur est de type ponctuel :

- placer un point sur le centroïde du phare ou de l'amer à l'aide de l'outil symbole  (police MapInfo 3.0 Compatible, taille 12, symbole point, couleur noir).

▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 3* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distincte.

Pour identifier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP, le champ CODE_CAT doit être alimenté par le code : **EL8**

3.1.4 - *Création de l'assiette*

▪ **Recommandations :**

Privilégier la numérisation au niveau départemental.

▪ **Précisions liées à GéoSUP :**


Un seul type d'assiette est possible pour une sup EL8 :

- une surface : correspondant à une zone de protection (secteur d'angle ou bande de largeur fixe ou bien les deux).

▪ **Numérisation :**

Ouvrir le fichier XX_ASS.tab puis l'enregistrer sous le nom **EL8_ASS.tab**.

L'assiette est de type surfacique : secteur angulaire et/ou bande de largeur fixe

- dessiner le secteur angulaire ou la bande correspondant au secteur de protection à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continue, épaisseur 1 pixel).

Lorsque que plusieurs assiettes de type surfacique sont associées à une même servitude il est possible de les assembler :

- dessiner les différentes assiettes à l'aide des méthodes précédemment citées puis les assembler en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 4* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour identifier le type de représentation graphique de l'assiette dans GéoSup, le champ CODE_CAT doit être alimenté par le code : **EL8**

Pour identifier le type d'assiette le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie **EL8** le champ **TYPE_ASS** doit prendre la valeur : **Zone de protection** (respecter la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **EL8_SUP_COM.tab**


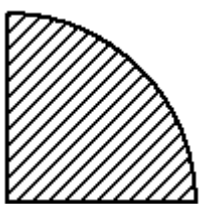
Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

3.2 - Données attributaires

Consulter le [document de présentation](#) au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le [modèle conceptuel SUP du CNIG](#) et/ou le [standard COVADIS SUP](#).

3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Description géométrique	Couleur
Ponctuel (ex. : un phare)	★	Étoile de couleur noire	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

Type d'assiette	Représentation cartographique	Description géométrique	Couleur
Surfacique (ex. : bande de protection)		Polygone composé d'une trame hachurée à 45° de couleur noire et transparente Trait de contour continu de couleur noire et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0
Secteur angulaire (ex. : secteur de protection)	 $0 < \alpha < 360^\circ$	Secteur angulaire composé d'une trame hachurée à 45° de couleur noire et transparente Trait de contour continu de couleur noire et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant **aux chapitres 4, 5, 6, et 7** du document **Import_GeoSup.odt**.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement
Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Arche Sud
92055 La Défense Cedex